



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 27 / 2013

au Conseil communal

* * *

Crédit d'ouvrage

**Réaménagement de l'accès au
Centre commercial Migros
et
Cheminement sécurisé pour la
mobilité douce (piétons et vélos)
jusqu'au Centre sportif du Marais**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Historique – Introduction

Le pont de Félezin (passage supérieur de la RC 448) a été construit en 1970 en prévision de la construction du Centre commercial Carrefour, qui a été exploité sous cette enseigne de 1972 à 1992, et a été racheté par la Migros en 1992.

L'accès du Centre commercial ne correspond plus aux attentes aussi bien des Autorités de Romanel-sur-Lausanne que d'ailleurs de la clientèle du Centre commercial. La Municipalité souhaite impérativement réaliser un aménagement permettant de diminuer le plus possible le trafic en direction du Village et favoriser le report de la circulation directement sur la RC 448.

La Municipalité estime aussi qu'il y a lieu de profiter du réaménagement de l'accès à la Migros pour réaliser un cheminement sécurisé pour la mobilité douce (piétons et vélos) en direction du Centre sportif du Marais.

Dans le cadre de la rénovation du Centre commercial actuellement en cours, des discussions ont été engagées au sujet de l'accès pour les piétons et les voitures. Les propositions d'aménagement de la Municipalité ont été acceptées et une convention a été signée avec la Direction de Migros-Vaud, pour fixer sa participation financière au coût des aménagements prévus.

2. Etude préalable

2.1 Crédit d'étude

En date du 10 mai 2012, le Conseil communal a adopté le préavis No 15-2012, intitulé "Crédit d'étude - Réaménagement de l'accès au Centre commercial Migros et Cheminement sécurisé pour la mobilité douce (piétons et vélos) jusqu'au Centre sportif du Marais ", accordant un crédit de **fr. 160'000.--, TTC**, pour l'étude du réaménagement de l'accès au Centre commercial Migros et du cheminement sécurisé pour la mobilité douce (piétons et vélos) jusqu'au Centre sportif du Marais.

Afin d'avoir une bonne vision de l'ensemble des aménagements nécessaires pour cette partie du territoire communal, ce mandat a englobé tout le secteur, qui va du Carrefour Judée-Village, jusqu'au Centre sportif du Marais. Les différents périmètres étudiés dans ce cadre sont indiqués ci-dessous :



Cette étude générale, confiée au Bureau d'ingénieurs Schopfer & Niggli SA, a permis d'obtenir le préavis des services cantonaux dans le cadre de l'examen préalable, d'établir le coût des différents projets sur la base des soumissions rentrées et de quantifier la durée des travaux. Elle a également permis d'établir le présent préavis.

2.2 Examen préalable

Conformément à la procédure dictée par la Loi sur les Routes, les différents projets mentionnés ci-dessus ont été soumis à l'examen préalable des services cantonaux. Le projet mis à l'enquête publique tient compte des remarques mentionnées dans le préavis de chaque service.

2.3 Enquête publique et adoption des plans

Les travaux liés au réaménagement de l'accès au Centre commercial Migros, ainsi qu'à la création de la piste mixte et de la passerelle, ont été mis à l'enquête publique du 5 mars au 4 avril 2013. Il s'agit des zones B, C et E (Réfection du Pont) du plan ci-dessus.

Cette enquête n'a suscité aucune opposition; seule l'entreprise ALPIQ EnerTrans SA a émis une remarque concernant les mesures de protection-prévention pour des travaux proches d'une ligne à haute tension.

Conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les Routes et de l'art. 58 de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions, le Conseil communal adopte également les plans en acceptant le présent préavis. Sur cette base, le Département procédera, le cas échéant, à l'approbation formelle des plans.

2.4 Marchés publics ouverts

Conformément à la procédure dictée par la Loi sur les marchés publics, les travaux de génie civil ont été soumis à un appel d'offres de type "marché ouvert". 29 entreprises ont téléchargés le dossier d'appel d'offres et nous avons reçus 6 offres (4 entreprises et 2 consortiums) dans la forme et le délai exigés. Le comité d'évaluation nommé par la Municipalité a analysé les offres en fonction des critères décidés par la Municipalité et mentionnés dans le cahier des charges. Sur la base du résultat de cette analyse multicritères, le comité d'évaluation a proposé à la Municipalité d'adjuger les travaux à l'entreprise dont l'offre a été jugée la plus avantageuse, sous réserve de la décision d'octroi du crédit d'ouvrage par le Conseil Communal.

3. Concept d'aménagement

3.1. Généralités

Le projet d'aménagement de la route du Pont de Félezin et du chemin du Marais s'inscrit dans un concept d'aménagement plus global, allant du carrefour chemin du Village / chemin de la Judée, au Nord-Ouest, jusqu'au Centre sportif du chemin des Epinettes, au Sud-Est.

Ce concept est basé sur les éléments suivants :

- Limitation du trafic de transit par le centre de Romanel-sur-Lausanne : sur la route du Pont de Félezin, suppression du " tourner à gauche " depuis la sortie du Centre commercial.
- Sécurisation du trafic au droit de l'accès au Centre commercial : sur la route du Pont de Félezin, accès à la RC 448-B-P direction Lausanne, depuis Romanel-sur-Lausanne, dissocié de la sortie du Centre commercial et création d'un giratoire pour permettre le rebroussement en direction de Romanel-sur-Lausanne.
- Incitation à la réduction de la vitesse :
 - Passage du carrefour route du Pont de Félezin / chemin des Terreaux - chemin des Noyers en priorité de droite sur les axes principaux (route du Pont de Félezin et chemin des Terreaux), avec surélévation du carrefour.
 - Passage du carrefour route du Pont de Félezin / chemin de la Judée en priorité de droite, avec surélévation du carrefour.

- Sécurisation de la mobilité douce :
 - Sur la route du Pont de Félezin, à l'Ouest du carrefour avec les chemins des Terreaux et des Noyers, création d'une piste pour la mobilité douce, assurant la sécurité des piétons et cycles.
 - Création d'une passerelle destinée à la mobilité douce, enjambant la RC 448-B-P, permettant de dissocier le trafic piétons / cycles du trafic motorisé aussi sur le Pont de Félezin. Cette option est retenue pour plusieurs raisons : les trottoirs du pont existant ne comportent pas la largeur suffisante pour assurer la continuité de la piste mixte ; par ailleurs, la structure du pont ne permet pas de reprendre une passerelle qui serait accrochée latéralement (torsion trop importante).
 - Sur la route du Pont de Félezin, entre le carrefour avec le chemin de la Judée et le carrefour avec les chemins des Terreaux et des Noyers, création de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.
- En complément des aménagements précédemment décrits, des travaux d'assainissement et de renforcement sont prévus pour le Pont de Félezin.

3.2. Zone B – Accès Migros

Les travaux envisagés visent au réaménagement de l'accès au Centre commercial et des carrefours avoisinants, à la modération du trafic et au report, sur la RC 448, de la plupart des véhicules. Il s'agit en effet de diminuer le plus possible le trafic important généré par la clientèle de la Migros sur le chemin de la Judée, à travers les Terreaux et le Village.

Une convention de financement des travaux de cette zone a été signée avec la Direction de Migros-Vaud. L'ouverture, après travaux du Centre commercial Migros, a été avancée en novembre 2013. Les travaux projetés devraient donc être réalisés en été 2013.

La largeur du Pont de Félezin n'assurant pas une traversée sécurisée pour piétons et cycles, la réalisation d'une passerelle destinée à la mobilité douce (piétons – cycles) s'avère indispensable.

3.3. Zone C – Passerelle mobilité douce

Afin d'assurer la continuité du cheminement sécurisé des piétons et des vélos depuis le Complexe de Prazqueron jusqu'au Centre sportif des Marais, il est également envisagé d'aménager une passerelle pour la mobilité douce, accolée au Pont de Félezin.

3.4. Zone D – Accès au centre sportif

La Municipalité propose également de saisir l'opportunité de ces travaux pour aménager une piste mixte pour la mobilité douce (piétons et vélos), le long du chemin du Marais et du chemin des Epinettes. Les différents comptages réalisés dans la zone du Centre commercial Migros ont permis de constater un nombre non négligeable de piétons, et surtout de vélos, à destination du Centre sportif du Marais. Il y a lieu de tenir compte aussi de diverses interventions, demandant d'accroître la sécurité des jeunes qui se rendent aux terrains de sport.

3.5. Zone E – Assainissement et mise en conformité du pont de Félezin

Le pont de Félezin (passage supérieur de la RC 448-B-P), a été construit en 1970, en prévision de la construction du Centre commercial, exploité depuis 1972.

En octobre 2011, la Municipalité a mandaté un Bureau d'ingénieurs pour procéder à l'inspection de l'ouvrage, étudier les plans d'époque et réaliser les vérifications structurales de la capacité portante, ceci en prenant en compte le trafic motorisé sans limitation de charge (40 tonnes inclus). Suite à l'inspection de l'ouvrage, un certain nombre de dégradations ont été constatées et des mesures d'assainissement sont nécessaires.

4. Description des travaux et des prestations

Un plan d'ensemble, illustrant les travaux mentionnés ci-dessous, est joint en annexe :

4.1. Zone B – Accès Migros :

- Aménagement d'une piste mixte piétons/cycles d'une largeur de 3.00 m., avec bande végétale séparative de 0,80 m. de largeur au Nord de la chaussée, entre le chemin des Terreaux et le carrefour avec le chemin du Marais.
- Création de deux bandes cyclables de 1.35 m. de largeur entre le carrefour avec le chemin de la Judée et le carrefour avec les chemins des Terreaux et des Noyers, avec un espace central de circulation de 4.50 m. de largeur, soit une largeur totale de chaussée de 7.20 m. Sur ce secteur, le trottoir existant sera en partie conservé et verra sa largeur portée à 3.65 m. environ.
- Création d'un îlot pour protéger la traversée des piétons et cycles au droit du carrefour avec le chemin des Terreaux.
- Surélévation du carrefour avec les chemins des Terreaux et des Noyers, avec plans inclinés à 9% sur chaque chaussée. Passage du carrefour en priorité de droite sur les axes suivants : route du Pont de Félezin, chemin des Terreaux. La géométrie de ce carrefour sera légèrement modifiée, afin d'inciter à une réduction de la vitesse à son approche. Enfin, le marquage sera adapté à la nouvelle configuration du carrefour.
- Modification des voies d'accès au Centre commercial : les voies supprimées sont remplacées par de l'espace vert.
- Création d'un giratoire au droit des rampes Lausanne - Romanel-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne - Yverdon-les-Bains : diamètre extérieur 24 m., largeur de l'anneau 6 m., le rond central étant franchissable pour les poids lourds.

4.2. Zone C – Passerelle mobilité douce

- Création d'une passerelle piétons / cycles d'une largeur de 3.5 m. au-dessus de la RC 448-B-P. Des gabions feront office de soutènement de la piste mixte, à l'Est de la passerelle, pour éviter une emprise de terrain sur des parcelles privées.

4.3. Zone D – Accès au Centre sportif

- Aménagement d'une piste mixte piétons/cycles d'une largeur de 3.00 m., avec bande végétale séparative de 0.80 m. de largeur, à l'Est de la chaussée, le long du chemin du Marais et du chemin des Epinettes.

4.4. Zone E – Assainissement et mise en conformité du pont de Félezin

- Remplacement complet de l'étanchéité du tablier et remplacement complet du revêtement.
- Remplacement des bordures et des fixations des garde-corps.

- Assainissements ponctuels du béton sur le tablier et les culées.
- Mise en place de renforcements structuraux (armatures additionnelles encollées longitudinalement sous le tablier).
- Remplacement des appuis mobiles.

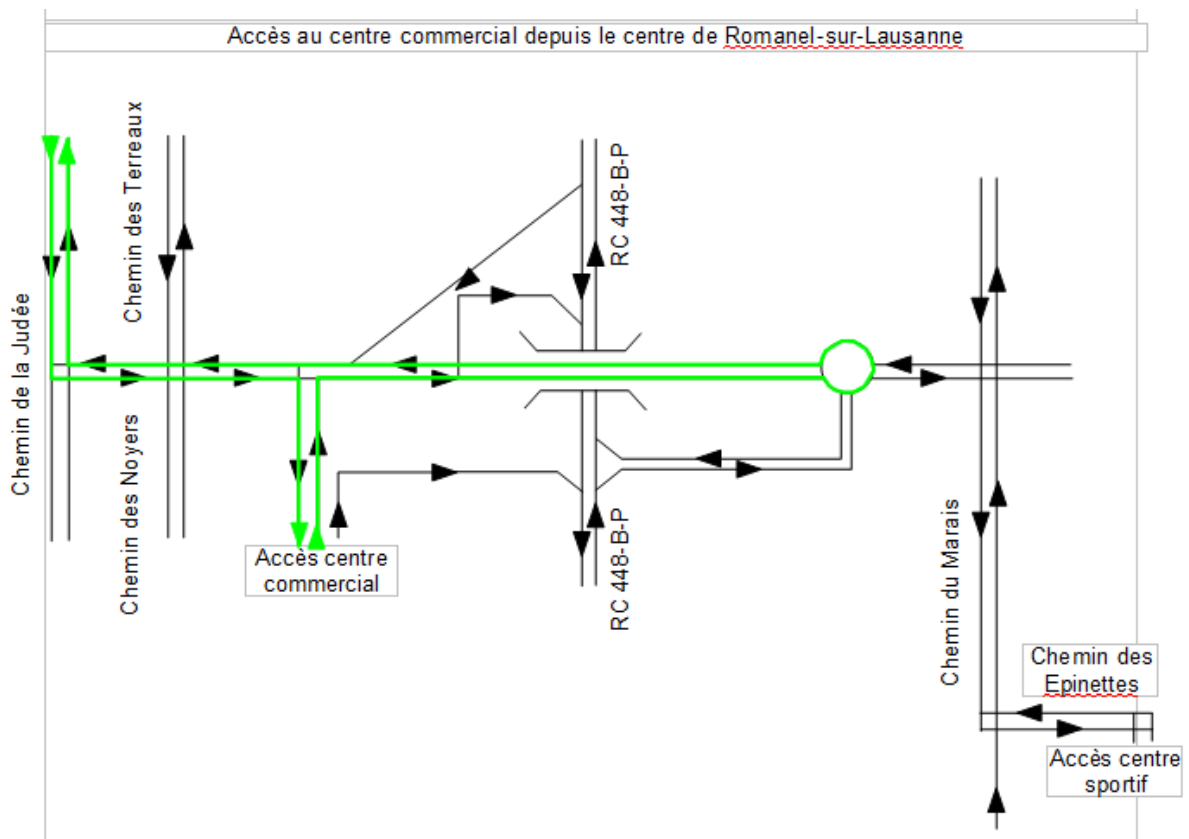
4.5. Prestations

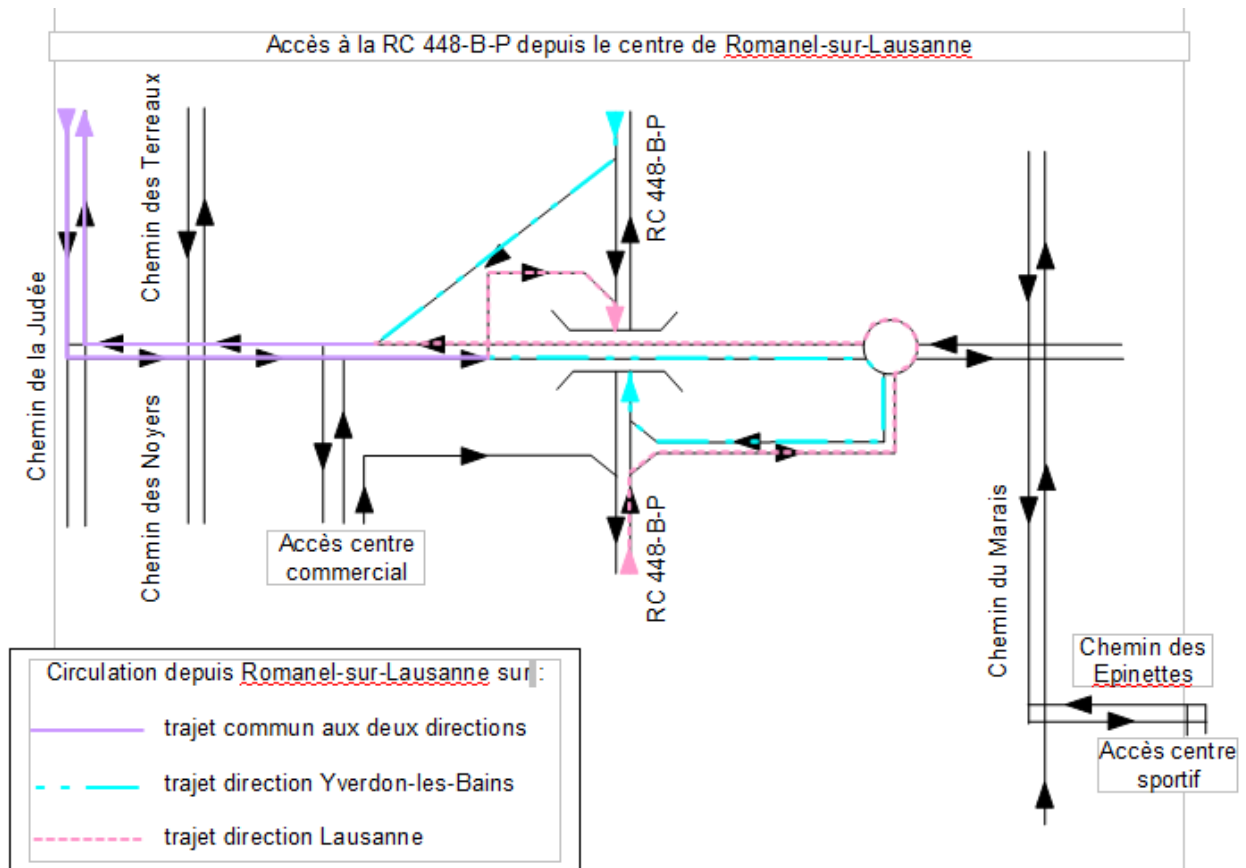
- Procédure de demande d'autorisation (mise à l'enquête publique) pour la zone D (accès au centre sportif)
- Projet d'exécution
- Calculs et dimensionnement définitif
- Plans de détail d'ouvrages
- Plans de construction
- Direction générale des travaux
- Direction locale des travaux
- Gestion des modifications
- Mise en service, achèvement

L'estimation du montant des prestations est basée sur la norme SIA 103 (voir rubrique 2.1 du tableau du coût des travaux en chapitre 6). Ces prestations constituent un nouveau mandat qui sera attribué, selon la Loi sur les marchés publics, dans un procédure de type "gré à gré" car le seuil de Fr. 150'000.- HT nécessitant une procédure sur invitation n'est pas atteint.

5. Principe de circulations

Les schémas ci-dessous présentent les principes de circulation des cheminements les plus importants pour les habitants de Romanel-sur-Lausanne.





6. COUT DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous présente l'estimation budgétaire des travaux envisagés. Les travaux des zones B (Accès Migros) et E (Assainissement et mise en conformité du Pont de Félezin) sont regroupés dans la colonne "Accès Migros et réfection du pont" car ils sont nécessaires et indispensables et forment un tout logique en terme d'organisation de chantier.

D'autre part, les coûts liés à la création de la piste mixte sont retirés de la zone B, ajoutés à la zone C et indiqués dans la colonne "Piste mixte et passerelle", car cela permet au Conseil communal de se positionner sur l'opportunité de réaliser ces travaux, sachant qu'ils sont indissociables. En effet, sans passerelle, la piste mixte n'a plus de sens puisqu'elle est interrompue au droit du Pont de Félezin. De même, la passerelle n'a plus de sens si la piste mixte n'existe plus. Sans passerelle et piste mixte, les cyclistes restent donc sur la chaussée, alors que les piétons restent sur le trottoir existant côté Nord, qui est conservé et adapté au droit du nouveau giratoire et du carrefour avec le chemin des Terreaux.

Les travaux de la zone D (Accès au Centre sportif) restent une entité cohérente et les coûts sont indiqués dans la colonne "Accès Centre sportif".

8. FINANCEMENT

Budget des investissements 2011–2016

Une partie des travaux envisagés est prévue dans le budget des investissements 2011–2016 de la manière suivante :

- Réaménagement de la sortie Migros/Trottoir Marais **fr. 1'800'000.--**
 (à déduire Participation de la Migros **fr. 950'000.--**)
- Assainissement du Pont « En Félezin » 40 t. **fr. 1'000'000.--**

Par contre, l'aménagement, le long de la route du Pont de Félezin, de la piste de mobilité douce pour les piétons et les cyclistes, était de dimension plus modeste et ne répondait pas aux normes exigées pour un tel ouvrage. Surtout, l'aménagement d'une passerelle n'était pas envisagé.

Financement

Le recours partiel à l'emprunt sera nécessaire pour financer ces travaux.

Les intérêts consolidés de l'emprunt seront imputés au chapitre 220 Service financier, compte 3223 "intérêts emprunts à moyen et long termes" (estimation fr. 56'250.-- par an, soit 2,25% sur Fr. 2'500'000.--).

Participation forfaitaire de la Société Coopérative Migros Vaud

Par Convention signée le 8 février 2011, la Société Coopérative Migros Vaud s'est engagée à participer au financement des travaux de réaménagement des accès à concurrence d'un montant forfaitaire de **fr. 950'000.--** (neuf cent cinquante mille francs) TTC.

Une copie de cette convention a été remise à la Commission des finances.

La Municipalité rappelle ici que la participation de la Société Coopérative Migros Vaud concerne uniquement des **travaux réalisés sur le Domaine Public de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. L'ensemble des travaux routiers sur domaine privé est bien évidemment à sa charge.**

Le montant forfaitaire susmentionné est à déduire du crédit d'ouvrage de **fr. 1'760'000.--**, TTC, prévu ci-après sous chiffre 1. des conclusions du présent préavis pour l'aménagement de l'accès au Centre commercial Migros et l'assainissement et mise en conformité du pont de Félezin.

9. Aménagements non-compris dans ce préavis (Zone A)

Comme indiqué dans le cadre de la demande du crédit d'étude, nous avons également souhaité connaître, par appel d'offres de type « marché ouvert » (voir 2.4 ci-dessus), le coût des aménagements du chemin de la Judée Nord et Sud, ainsi que du chemin piétonnier dont la création est envisagée à l'Ouest du cimetière :

9.1. Chemin de la Judée Nord

Les travaux envisagés sont notamment :

- Pose de nouvelles conduites d'eaux claires et d'eaux usées, conformément aux exigences du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) adopté tout récemment par le Département de la sécurité et de l'environnement ;
- Elargissement du trottoir ;
- Création d'un passage pour piétons surélevé au droit de la Salle de gymnastique ;
- Aménagement d'un carrefour en plateau surélevé ;
- Elargissement de la chaussée ;
- Adaptation de la récolte des eaux ;
- Adaptation du réseau d'éclairage public ;

Le coût estimatif de ces travaux est de **fr. 1'600'000.--**.

9.2. Chemin de la Judée Sud

Les travaux envisagés sont notamment :

- Création d'un trottoir et élargissement de la chaussée ;
- Adaptation de la récolte des eaux ;
- Adaptation du réseau d'éclairage public ;
- Réalisation de purges, amélioration de la fondation ;
- Rabotage et pose de tapis ;

Le coût estimatif de ces travaux est de **fr. 250'000.--**.

9.3. Cheminement piétonnier

La création d'un cheminement piétonnier entre le passage pour piétons situé au droit de la Salle de gymnastique et le cimetière, rejoignant également le chemin existant depuis le chemin du Village (derrière Sus-le-Rotte), comprenant la réalisation d'une superstructure de type trottoir et la pose d'un tapis de couleur, est devisée à **fr. 250'000.--**.

Intention de la Municipalité

La Municipalité intégrera les travaux d'aménagement prévus ci-dessus dans le plan des investissements de ces prochaines années, en tenant compte notamment de l'urgence des travaux de remplacement des conduites d'eaux claires et d'eaux usées, tel que prévu par le PGEE.

La Municipalité devra présenter, pour chacun des aménagements mentionnés dans ce chapitre, un Préavis au Conseil communal.

10. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 27 / 2013 adopté en séance de Municipalité du 15 avril 2013 ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'adopter le préavis tel que présenté et d'accorder un crédit de **fr. 3'600'000.--**, TTC, qui se compose de :
 - 1.1. un crédit d'ouvrage de **fr. 1'760'000.--**, TTC, pour l'aménagement de l'accès au Centre commercial Migros et l'assainissement et mise en conformité du pont de Félezin ;
 - 1.2. un crédit d'ouvrage de **fr. 1'385'000.--**, TTC, pour l'aménagement, sur le long de la route du Pont de Félezin, de la piste de mobilité douce avec passerelle ;
 - 1.3. un crédit d'ouvrage de **fr. 455'000.--**, TTC, pour l'aménagement de la piste de mobilité douce le long du chemin du Marais et du chemin des Epinettes ;
2. d'autoriser le financement de ces dépenses par la trésorerie courante, ou au besoin, par l'emprunt, dans la limite du plafond d'endettement, après déduction de la participation forfaitaire de **fr. 950'000.--**, TTC, de la Société Coopérative Migros Vaud ;
3. d'autoriser l'amortissement de la dépense pour ces travaux sur une durée de 30 ans ;

La Municipalité

Municipal en charge du dossier : Edgar Schiesser, syndic
 Municipal en charge des finances : Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 15 avril 2013

Annexe : Plan d'ensemble - concept d'aménagement

• Annexe : Plan d'ensemble - concept d'aménagement

Remarque : les passages piétons sont mentionnés à titre indicatif. La légalisation et donc le marquage de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Service cantonal des routes.

